

## **Covid-19:**

## Le Conseil d'Etat vient au secours des patients vulnérables pour rétablir leur protection

Le Conseil d'État a suspendu ce jeudi 15 octobre, le décret du 29 août 2020 qui avait considérablement réduit la liste des personnes vulnérables dont les personnes atteintes de mucoviscidose pouvant bénéficier des dispositifs dérogatoires d'absence dans le cadre de la crise sanitaire. Le juge estime que le choix des pathologies qui ont été conservées comme éligibles par rapport au décret de mai dernier n'est pas cohérent, ni suffisamment justifié par le gouvernement.

Le décret du 29 août est donc suspendu et les modalités antérieures s'appliquent dans l'attente d'une nouvelle décision. Les personnes atteintes de mucoviscidose vont donc à nouveau pouvoir bénéficier d'arrêts de travail dérogatoires indemnisés jusqu'à la décision sur le fond que le Conseil d'État devra rendre prochainement.

La décision du Conseil d'État est une grande satisfaction pour Vaincre la Mucoviscidose qui s'était mobilisée depuis le début contre le décret du 29 aout en interpellant à plusieurs reprises le gouvernement.

Vaincre la Mucoviscidose se réjouit d'avoir été entendue et que les malades puissent de nouveau bénéficier de mesures protectrices sans avoir à choisir entre leur santé et leur travail. Elle demande donc au gouvernement, sans attendre la décision au fond du Conseil d'État, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les patients vulnérables et leurs proches puissent bénéficier d'arrêts de travail à défaut de pouvoir télétravailler.

## À propos de Vaincre la Mucoviscidose

Créée en 1965 par des parents de jeunes patients et des soignants, Vaincre la Mucoviscidose se consacre à l'accompagnement des malades et de leur famille dans chaque aspect de leur vie bouleversée par la maladie. L'association organise son action autour de quatre missions prioritaires : guérir, soigner, améliorer la qualité de vie, et informer et sensibiliser.



Vaincre la Mucoviscidose est une association reconnue d'utilité publique, agréée par le Comité de la charte du don en confiance et habilitée à recevoir des legs, des donations et des assurancesvie. Les dons peuvent être faits sur le site vaincrelamuco.org et également en participant aux nombreuses manifestations organisées.

Sandrine Jobbin: sjobbin@vaincrelamuco.org - 01 40 78 91 75